

Un Grand Travail sur la ligne Namur-Givet

Le 9 février, la Compagnie a commencé la reconstruction des perrées qui soulèvent la voie droite, le long de la Meuse, entre les gares d'Hastière et de Dinant.

Les perrées actuels seront démolis, les déblais enlevés et les nouveaux reconstruits entre le kilomètre 99.940 (près du disque à distance d'Hastière) et le kilomètre 91.545 (à la sortie du tunnel de Moniat).

Le travail s'effectuera en six phases et le service se fera à voie unique sur la partie de la ligne où s'effectuera la reconstruction.

1^{re} phase : Entre Waulsort et Dinant :
du Km. 96.134 au Km. 95.600 sur 534 m. de long.

2^{me} phase : Entre Waulsort et Dinant :
du Km. 95.600 au Km. 95.074 sur 526 m. de long.

3^{me} phase : Entre Hastière et Waulsort :
du Km. 99.940 au Km. 99.534 sur 416 m. de long.

4^{me} phase : Entre Hastière et Waulsort :
du Km. 99.534 au Km. 99.120 sur 414 m. de long.

5^{me} phase : Entre Waulsort et Dinant :
du Km. 92.332 au Km. 92.143 sur 189 m. de long.

6^{me} phase : Entre Waulsort et Dinant :
du Km. 91.907 au Km. 91.545 sur 362 m. de long.

La Compagnie a pris les dispositions suivantes pour ce qui concerne la sécurité :

Un poste d'enclenchement à 6 leviers sera installé vers le milieu de la voie unique sur chacun des chantiers successifs

« Un agent spécialement désigné remplira les fonctions de Chef de poste, pour le chantier de voie unique. Il sera chargé de la direction du service en général ; manœuvre des signaux et des

appareils, détermination de l'ordre de succession des trains, exécution des signaux à main, manœuvre des wagons sur la voie de chantier, etc...

» Les trains circuleront sur la voie unique, sous la protection des signaux d'arrêt et des damiers fixes établis de part et d'autre du chantier et sans pilotage. Le Chef de poste se conformera à cet effet aux dispositions indiquées au règlement général des chefs de gare.

» L'ordre de priorité à donner aux trains sera déterminé en raison de leur nature et de leur vitesse. Il sera établi un poste téléphonique provisoire par coupure de la ligne téléphonique omnibus.»

La circulaire spéciale n° 50 mentionne que :

« Les mécaniciens devront apporter toute leur attention aux abords de la Section à voie unique de manière à pouvoir obéir immédiatement aux signaux qui leur seraient faits, quand même le signal carré, situé en avant du chantier voie unique leur indiquerait que la voie est libre, ils ne devront pas engager les croisements des aiguilles de soudure provisoire d'origine sans avoir reçu le signal d'avancer qui leur sera fait par le Chef de poste.

Cette prescription est absolument formelle et, en conséquence, les mécaniciens s'assureront du bon fonctionnement de leurs freins lorsqu'ils arriveront en vue de l'indicateur à damier fixe qui précède l'origine de la voie unique.

Souhaitons que ces travaux « marchent rondement » et ne soient la cause d'aucun accident ou mécompte.

G. Nz.